



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2021

[...]

[...]

Objet : communications rédigées uniquement affichées en français dans les bâtiments de Versailles Senior

Monsieur,

En sa séance du 29 juin 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que la plupart des communications affichées dans les bâtiments de Versailles Senior, avenue de Versailles, 125 à Neder-over-Heembeek étaient rédigées en français.

Versailles Senior est une association sans but lucratif qui a pour but de « développer des actions d'aménagement et de gestion d'immeubles sur le territoire de Bruxelles-Ville permettant d'offrir aux personnes âgées un logement adapté où le soutien avec des services à domicile et une structure d'encadrement permettant aux résidents de sauvegarder leur autonomie tout en prolongeant la vie à domicile. Elle mènera une action globale pour améliorer l'habitat et le quotidien de la personne âgée et/ou handicapée ».

La CPCL constate que Versailles Senior est une personne morale privée. Il en découle que l'association susmentionnée n'est pas chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général au sens de l'article 1, § 1, 2^o LLC.

La CPCL estime dès lors que Versailles Senior n'est pas soumise aux LLC et se déclare incompétente dans la présente affaire.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE